***Faute d'avoir été consultée sur la loi du 27 mars 2012, l'Académie nationale de médecine, en partenariat avec le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice, a décidé de mener, dès janvier 2012, une réflexion de fond sur « l'évaluation de la dangerosité psychiatrique et criminologique »***
*afin de proposer des pistes d'amélioration de la qualité de l'expertise médicale en rapport avec les lourdes conséquences humaines, médicales, sociales et judiciaires qu'elle implique.*
*Un groupe de travail a examiné la question du 21 février au 26 juin 2012 et auditionné dix experts du domaine, dans le contexte problématique suivant :*

 **20% des individus incarcérés souffrent d'un trouble psychiatrique** - Plus des 2/3 des 200 000 personnes sous main de justice peuvent relever d'un suivi ou d'un avis psychiatrique - **500 psychiatres**
seulement
sont impliqués activement dans cette branche criminologique de la spécialité - Plusieurs régions ne disposent pas d' expert ;

 **Depuis 2 005 (commission Burgelin),** la dangerosité pénale doit être évaluée sans considération relative à l'état mental du délinquant. **le médecin n'a plus à faire seulement un diagnostic mais un pronostic ;**

 **Alors que l'évaluation de la dangerosité criminologique est l'une des missions les plus difficiles qui puisse être confiée à un médecin psychiatre expert de justice, la loi du 27 mars 2012 remet en cause les compétences et la formation des experts psychiatriques ;**

 **Depuis le 18 septembre dernier, une « conférence de consensus » a été installée par la ministre de la justice pour établir une synthèse sur la question de la dangerosité et de la récidive avant la fin de l'année.**

**Une nouvelle forme de dangerosité serait l'expert sans expérience**

**A l'occasion de l'adoption du rapport**

**« Evaluation de la dangerosité psychiatrique et criminologique »**

***et avant leur audition par la « Conférence de consensus »,***

***le 12 décembre prochain,***

**Pr Jacques Hureau, a**ncien expert judiciaire - Membre de l'Académie nationale de médecine

**Pr Jean-Pierre Olié,** psychiatre – Membre de l'Académie nationale de médecine

**M. Jean-Claude Archambault,** Président du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNECJ)